

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 73 (dont 13 procurations)

N°17

OBJET :

**CONVENTION DE
MUTUALISATION DE
MOYENS ENTRE LE
SYNDICAT MIXTE POLE
METROPOLITAIN
« METROPOLE
CLERMONT VICHY
AUVERGNE » ET VICHY
COMMUNAUTE
ANNEE 2020**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 31 JUIL. 2020

Publiée ou notifiée
le : 31 JUIL. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER (de la délibération n°1 à la délibération n°15), François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (de la délibération n°1 à la délibération n°32), Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Jean-Philippe SALAT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD (de la délibération n°1 à la délibération n°14), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY à Alain VENUAT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Marie-José MORIER à François HUGUET (à partir de la délibération n°16), Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT, Patrick BLETHON à Charlotte BENOIT, Pauline TIROT à Alexis BOUTRY, Henri SARRE à Jean ALMAZAN, Linda PELISSIER à Anne-Sophie RAVACHE, Bernard KAJDAN à Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mmes et MM. Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. François SZYPULA, Philippe COLAS, Alexandre GIRAUD Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°25 A/ du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 décidant l'adhésion de Vichy Communauté au syndicat mixte ouvert pôle métropolitain dénommé « Métropole Clermont Vichy Auvergne » (MCVA),

Vu la délibération n°25 B/ du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 approuve la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » du 20 mars 2019 approuvant la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté, pour un montant annuel forfaitaire de 6 000 €,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuve la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » du 17 juin 2020 approuvant la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté, pour un montant annuel forfaitaire de 6 000 €,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser le fonctionnement du syndicat MCVA et celui-ci ayant intérêt de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Communauté d'agglomération,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention en annexe,
- de donner mandat au Président ou son représentant pour signer la convention de remboursement de frais généraux ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

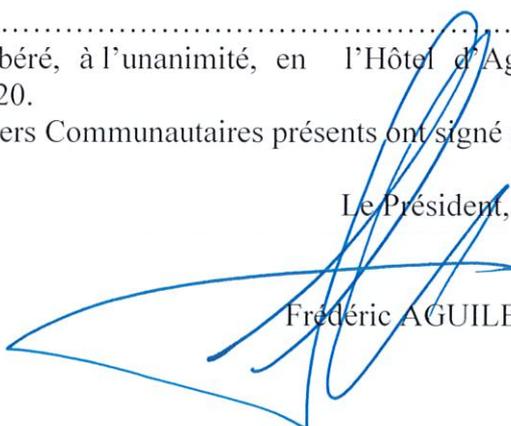
- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**Convention de mutualisation de moyens
entre
la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
et
le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne**

Année 2020

Entre :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ,
Représentée par son Vice-Président, , habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil
de la Communauté en date du et par arrêté n°,
Désignée ci-après, par le terme « VICHY COMMUNAUTÉ »

d'une part,

Et :

Le Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité à l'effet des présentes par
une délibération du Comité syndical en date du 12 janvier 2018,
Désignée ci-après, par le terme « PM CVA»

d'autre part,

Considérant, que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur
fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Communauté
d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ il a été décidé qu'une partie de ses services apporterait
leur soutien au fonctionnement du PM CVA.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Les directions concernées par la présente convention et les charges correspondantes (en termes
de journées d'agents par an) sont les suivantes :

- Affaires juridiques (5 jours)
- Finances (8 jours)
- Secrétariat général (3 jours)

La présente convention adopte et précise les informations nécessaires quant au soutien des
services de VICHY COMMUNAUTÉ, et notamment les modalités de remboursement par le PM
CVA.

De plus, la présente convention prévoit la prise en charge de certaines dépenses par VICHY
COMMUNAUTÉ (informatique, mission ponctuelle de stage), lesquelles seront remboursées par le
PM CVA.

Article 2 – Procédures applicables

Les agents de VICHY COMMUNAUTÉ apportant leur soutien au fonctionnement du syndicat appliquent les processus décisionnels du PM CVA, qui leur sont communiqués dès la mise en œuvre de la convention. Ils ont vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services du PM CVA.

En matière financière, les agents concernés peuvent être amenés à gérer des crédits du PM CVA. Le syndicat établit, dans le cadre des procédures internes au PM CVA des prévisions budgétaires en vue de leur adoption par le Comité syndical.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le chef de service pourra recevoir délégation de signature pour engager les dépenses nécessaires à l'exercice des missions confiées aux agents de VICHY COMMUNAUTÉ.

Les agents en charge veilleront particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique.

Une expertise est apportée par le service juridique de VICHY COMMUNAUTÉ auprès du PM CVA sur saisine de ce dernier.

Enfin, le secrétariat des assemblées est assuré par le secrétariat général de VICHY COMMUNAUTÉ en lien étroit avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole.

Article 3 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services « Affaires juridiques », « Finances » et « Secrétariat général » apportant leur soutien au PM CVA s'effectue sur la base d'un coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC.

De plus, pour des raisons d'efficacité, des coûts liés au système d'information du PM CVA pourront être pris en charge par VICHY COMMUNAUTÉ puis remboursés par le PM CVA (au-delà du forfait de 6 000 €). Ces remboursements s'effectueront sur présentation des factures acquittées par VICHY COMMUNAUTÉ. Ces factures devront clairement indiquer le détail des prestations effectuées.

Article 4 - Paiements

Le paiement du coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC (hors coûts système d'information) interviendra à la signature de la convention.

Les autres remboursements auront lieu ponctuellement et sur demande de VICHY COMMUNAUTÉ. Ces demandes seront matérialisées par des titres de recette.

Article 5 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

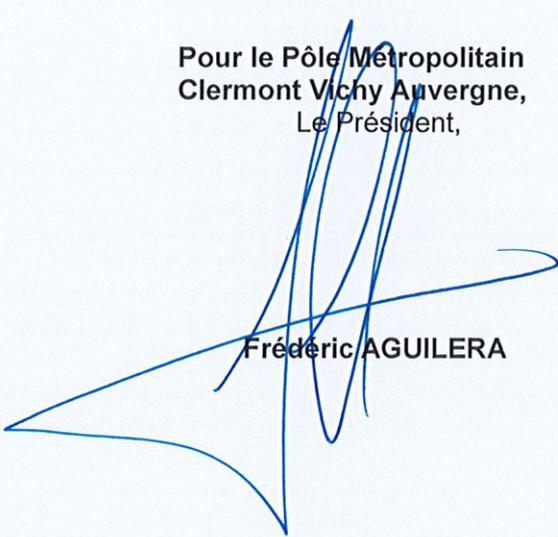
Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand,
le

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Pour le Pôle Métropolitain
Clermont Vichy Auvergne,
Le Président,



Frédéric AGUILERA

**Convention de mutualisation de moyens
entre
la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
et
le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne**

Année 2020

Entre :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ,
Représentée par son Vice-Président, , habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil
de la Communauté en date du et par arrêté n°,
Désignée ci-après, par le terme « VICHY COMMUNAUTÉ »

d'une part,

Et :

Le Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité à l'effet des présentes par
une délibération du Comité syndical en date du 12 janvier 2018,
Désignée ci-après, par le terme « PM CVA»

d'autre part,

Considérant, que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur
fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Communauté
d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ il a été décidé qu'une partie de ses services apporterait
leur soutien au fonctionnement du PM CVA.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Les directions concernées par la présente convention et les charges correspondantes (en termes
de journées d'agents par an) sont les suivantes :

- Affaires juridiques (5 jours)
- Finances (8 jours)
- Secrétariat général (3 jours)

La présente convention adopte et précise les informations nécessaires quant au soutien des
services de VICHY COMMUNAUTÉ, et notamment les modalités de remboursement par le PM
CVA.

De plus, la présente convention prévoit la prise en charge de certaines dépenses par VICHY
COMMUNAUTÉ (informatique, mission ponctuelle de stage), lesquelles seront remboursées par le
PM CVA.

Article 2 – Procédures applicables

Les agents de VICHY COMMUNAUTÉ apportant leur soutien au fonctionnement du syndicat appliquent les processus décisionnels du PM CVA, qui leur sont communiqués dès la mise en œuvre de la convention. Ils ont vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services du PM CVA.

En matière financière, les agents concernés peuvent être amenés à gérer des crédits du PM CVA. Le syndicat établit, dans le cadre des procédures internes au PM CVA des prévisions budgétaires en vue de leur adoption par le Comité syndical.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le chef de service pourra recevoir délégation de signature pour engager les dépenses nécessaires à l'exercice des missions confiées aux agents de VICHY COMMUNAUTÉ.

Les agents en charge veilleront particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique.

Une expertise est apportée par le service juridique de VICHY COMMUNAUTÉ auprès du PM CVA sur saisine de ce dernier.

Enfin, le secrétariat des assemblées est assuré par le secrétariat général de VICHY COMMUNAUTÉ en lien étroit avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole.

Article 3 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services « Affaires juridiques », « Finances » et « Secrétariat général » apportant leur soutien au PM CVA s'effectue sur la base d'un coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC.

De plus, pour des raisons d'efficacité, des coûts liés au système d'information du PM CVA pourront être pris en charge par VICHY COMMUNAUTÉ puis remboursés par le PM CVA (au-delà du forfait de 6 000 €). Ces remboursements s'effectueront sur présentation des factures acquittées par VICHY COMMUNAUTÉ. Ces factures devront clairement indiquer le détail des prestations effectuées.

Article 4 - Paiements

Le paiement du coût annuel global et forfaitaire de 6 000 € TTC (hors coûts système d'information) interviendra à la signature de la convention.

Les autres remboursements auront lieu ponctuellement et sur demande de VICHY COMMUNAUTÉ. Ces demandes seront matérialisées par des titres de recette.

Article 5 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

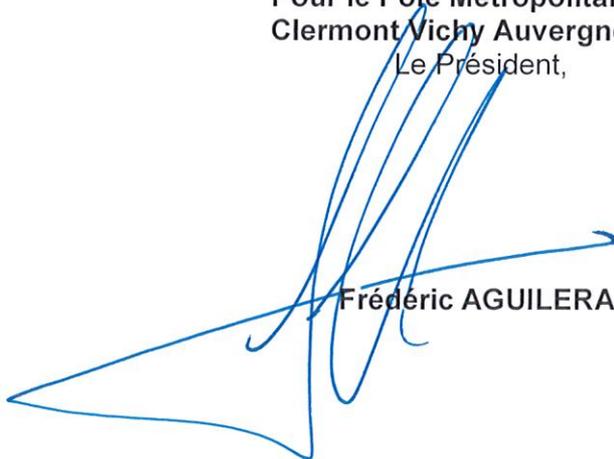
Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand,
le

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Pour le Pôle Métropolitain
Clermont Vichy Auvergne,
Le Président,



Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/07/2020

Objet de l'acte : CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE SYNDICAT
MIXTE POLE METROPOLITAIN "METROPOLE CLERMONT VICHY
AUVERGNE" ET VICHY COMMUNAUTE ANNEE 2020

.....

Date de décision: 23/07/2020

Date de réception de l'accusé 31/07/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 23JUIL2020_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200723-23JUIL2020_17-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 17.pdf (99_DE-003-200071363-20200723-23JUIL2020_17-DE-
1-1_1.pdf)